
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
16 mars 2021
À 18 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 16 mars 2021 à 18 heures.

Sont présents :

- Véronique Beaulieu
- Hafedh Ben Taher
- Jean-Philippe Blanchette
- Marie-France Caron
- Jean-Denis Constantin
- Christine Drolet
- Ghislain Laporte, président du CA
- Marie-France Leroux
- Yan Ouellette, vice-président du CA
- François Morin
- Isabelle Morin
- Julie-Anne Proulx
- Dalia Ramy
- Yu Cai Tian
- Caroline Trudel
- Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Participent également à la séance :

- Dominic Bertrand, Directeur général
- Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale
- Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

- Alain Lavoie, DGA
- Richard Guillemette, DGA
- Éric Lauzon, DGA
- Danielle Roberge, DGA
- Paul St-Onge, DGA
- Nelly Admo, directrice, SRH
- Martin Graton, directeur, SRF
- Nathalie Provost, directrice, SOS et STS
- Wen-Ching Chang, directeur, SRI
- Chrystine Loriaux, directrice, BdC
- Me Marie-France Dion, secrétaire générale adjointe
- Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général
- Louise Séguin, régisseuse, direction générale

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA20/21-03-057

- Après avoir ajouté le point 10.1 « Formations destinées aux membres du CA » (à la demande de madame Isabelle Morin) ;
- Après avoir déplacé le point 6.4 « Demande de révision de décision et avis du protecteur de l'élève (confidentiel) » au pied de l'ordre du jour ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2021.

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
- 5.2 Ressources financières
 - 5.2.1 Adoption du budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2020- 2021
 - 5.2.2 Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2021-2022, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 - Adoption
- 5.3 Ressources informatiques
 - 5.3.1 Acquisition des licences Microsoft 365 A3 et A5
- 5.4 Ressources matérielles
 - 5.4.1 Entretien des pelouses et des terrains du CSSMB –octroi des contrats de services
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
 - 5.5.1 Location de photocopieurs multifonctions – Octroi du contrat – No. 20-063
 - 5.5.2 Fourniture de mobilier scolaire sur demande – Octroi des contrats d'approvisionnement – No. 20-309

5.6 Organisation scolaire

- 5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation
- 5.6.2 École Nouvelle-Querbes - Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation
- 5.6.3 École Jonathan - Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation
- 5.6.4 École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation
- 5.6.5 Collège Saint-Louis - Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation
- 5.6.6 Nouvelle école secondaire Pierrefonds – Modification à l'acte d'établissement – Adoption
- 5.6.7 Centre de formation professionnelle des métiers de la santé - Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

5.7 Transport

- 5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2020-2021

6. **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- 6.1 Nouvelle école secondaire à LaSalle - Acquisition d'une parcelle de terrain du Cégep André-Laurendeau
- 6.2 Protecteur de l'élève – Nomination
- 6.3 Substitut au Protecteur de l'élève – Nomination
- 6.4 Déplacé

7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

8. **RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

- 8.1 Délégués au CGTSIM

9. **GÉNÉRALITÉ**

- 9.1 Rapport de la présidence
- 9.2 Rapport du directeur général
- 9.3 Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du

10. **QUESTIONS DIVERSES**

- 10.1 Formations destinées aux membres du CA

6.4 Demande de révision de décision et avis du protecteur de l'élève (confidentiel)

11. **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSITION ADOPTÉE

2. Dispense de lecture et approbation des procès-verbaux de la séance du 19 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 24 février 2021

CA20/21-03-058

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte des procès-verbaux de la séance du 19 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 24 février 2021, a été remis au Conseil d'administration le mercredi 10 mars 2021.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

Période de questions du public

1. Monsieur Mike Wiesmeier et sa conjointe prennent la parole. Ils soulignent au CA qu'ils sont contre le port du masque obligatoire pour les enfants du primaire. Leur enfant ne va pas encore à l'école, mais ils souhaitent savoir ce qu'il en sera à la rentrée prochaine. Ils demandent quelle est la position du CA quant à la légalité et à la nécessité médicale d'exiger que les enfants de l'école primaire portent des masques chirurgicaux toute la journée pendant la fréquentation scolaire?

Monsieur le président répond qu'en ce moment, le CSSMB doit suivre les consignes gouvernementales. Les consignes qui seront appliquées en septembre ne sont pas connues à ce jour.

2. Monsieur David Hamel, vice-président à la vie professionnelle au SEOM, mentionne qu'il ressent un malaise avec la ventilation des mesures budgétaires COVID. Il pose ses questions au CA :
 - Comment se fait-il qu'une recommandation du CRR du mois de novembre soit traitée plus de trois mois plus tard par le CA?
 - Comment se fait-il que des dépenses soient déjà engendrées malgré le fait que le CA n'a toujours pas pris sa décision sur la ventilation des mesures budgétaires COVID 15021 et 30391?

- Serait-il possible que des dépenses reliées à ces deux mesures budgétaires aient déjà lieu en ce moment?

Monsieur Laporte explique que le budget est administré par la Direction générale qui peut appliquer directement les recommandations du CRR. Il mentionne que le rôle du CA est d'adopter le budget et de s'assurer que le directeur général en fasse une saine administration au quotidien.

Le secondaire bénéficiait déjà de la mesure qui concerne le parascolaire, laquelle peut être utilisée à d'autres fins, pour soutenir les élèves.

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général, complète l'information en expliquant les différents choix qui ont été faits.

3. Monsieur Simon-Pierre Hébert du SEOM, se dit préoccupé par les mesures budgétaires dans le dossier Covid-19. Il pose ses questions aux membres du Conseil :
 - Qu'est-ce que le Conseil d'administration va faire afin de revendiquer auprès du Ministère de l'éducation davantage de ressources pour permettre d'aider tous les élèves qui en ont besoin?
 - Qu'est-ce que le Conseil d'administration va faire afin de démontrer aux enseignantes et enseignants que la latitude nécessaire leur sera laissée afin de pouvoir réellement sentir que leurs recommandations puissent réellement influencer la prise de décision de leurs directions respectives?

Monsieur le Président explique que le directeur général est en contact permanent avec le MEQ et qu'il fait valoir tous les besoins du CSSMB. Le CSSMB est encore en attente de certaines sommes pour lesquelles des représentations ont été faites et que tout est fait pour que le financement soit réparti afin de pouvoir soutenir tous les élèves et les membres du personnel.

4. Madame Aura Oporanu, conseillère au secondaire pour le SEOM, demande pourquoi les élèves du secondaire ne reçoivent pas la mesure 15028 ? Elle demande également si le CA va se prononcer en faveur de la recommandation du CRR à l'effet de n'octroyer aucune somme à l'ensemble des écoles secondaires pour les mesures 15021 et 30391?

Le président réitère la réponse déjà donnée. Le Conseil d'administration va continuer à répartir les sommes le plus efficacement et équitablement possible.

5. Madame Marie-Ève Lessard, enseignante à l'école secondaire Cavelier-De-LaSalle, mentionne qu'elle a fait une demande pour obtenir un filtre à air dans sa classe, ce qui permettrait de fermer la porte du local en cas de besoin pour que les élèves aient une meilleure concentration. Elle demande si les recommandations du MEQ sont obligatoires ou si c'est le CSSMB qui décide de les appliquer.

Le président explique que le CSSMB se doit de respecter les recommandations du Ministère. Les tests ont été faits de manière rigoureuse et les interventions qui devaient être faites l'ont été.

5.2.1 Adoption du budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2020-2021

CA20/21-03-059

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Résumé des recommandations du CRR pour la répartition des mesures du MEQ ajoutées ou bonifiées
- C) Budget révisé 2020-2021

En réponse aux questions sur les mesures liées à la Covid-19 et à la façon dont elles ont été réparties, M. Martin Graton explique le rationnel sur lequel s'est appuyé chacune des décisions. Plus particulièrement en ce qui a trait à la mesure 15028, il précise que la façon dont les sommes reçues ont été réparties a permis d'ajouter de sommes pour les élèves en difficulté. Il explique par ailleurs certains écarts entre les sommes prévues au budget initial et celles présentées dans le cadre du budget révisé.

ATTENDU QUE le processus budgétaire, guidé par les valeurs du Centre de services scolaire, prévoit l'adoption d'un budget révisé par le Conseil d'administration;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources sur la répartition des mesures ajoutées ou bonifiées par le MEQ après l'adoption du budget initial 2020-2021 du CSSMB;

ATTENDU que le budget révisé 2020-2021 n'inclut pas certaines dépenses exceptionnelles et non récurrentes liées à la COVID-19 qui ont été communiquées au MEQ et qui devraient être financées, notamment en ce qui concerne l'exemption des employés vulnérables, la mise en place et le déploiement de l'École virtuelle assistée (ÉVA), la perte de revenus dans les services de garde, la perte de revenus en formation professionnelle et l'acquisition de matériel sanitaire et d'équipements de protection individuelle;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale, de la Direction du Service des ressources financières et du Comité de répartition des ressources;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter le budget révisé 2020-2021 qui montre des revenus et des dépenses en équilibre de 678 369 272\$, le tout tel qu'apparaissant au soutien de la présente pour valoir comme au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.2 Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année 2021-2022, pour entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2021

CA20/21-03-060

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur Gratton apporte quelques explications au document proposé pour adoption en répondant aux questions des membres.

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la révision du document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la concertation des milieux et consulté l'ensemble des directions des établissements et des services sur le document modifié « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la concertation;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources au Conseil d'administration d'adopter le document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2021-2022 tel que présenté;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter le document intitulé « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2021-2022, déposé au soutien de la présente résolution, comme si au long récité, pour entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.1 Acquisition des licences Microsoft 365 A3 et A5

CA20/21-03-061

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Mandat d'achat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

M. Wen-Ching Chang explique la manière dont sera utilisée en complémentarité la téléphonie IP et TEAMS et pourquoi ce choix a été fait.

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) gère les appels d'offres regroupés du réseau de l'éducation depuis l'année 2020;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec Collecto se termine le 3 avril 2021;

ATTENDU QUE Microsoft a modifié le programme de licences utilisées par le CSSMB pour tenir compte de l'infonuagique;

ATTENDU QUE les licences individuelles ne sont plus offertes par Microsoft pour le secteur de l'éducation, le CSSMB doit s'abonner aux services annuels de Microsoft pour l'utilisation de Windows et de la suite Office;

ATTENDU QUE le CAG a l'intention de réaliser un appel d'offres regroupé pour l'acquisition de licences de produits Microsoft;

ATTENDU QUE l'ensemble des employés et des élèves du CSSMB utilisent directement ou indirectement les licences de plusieurs produits Microsoft;

ATTENDU QUE tous les élèves et les employés pourront installer la suite Office sur 5 appareils personnels;

ATTENDU QUE les attaques informatiques étant de plus en plus sophistiquées, l'abonnement choisi offre une protection supplémentaire des données;

ATTENDU QUE les employés administratifs utiliseront Microsoft Teams comme système téléphonique;

ATTENDU QUE le volume d'acquisition estimé de ce mandat est de 2 700 000\$ sur 3 ans;

ATTENDU QUE ce mandat n'implique pas d'ajout au budget du CSSMB, les dépenses étant déjà prévues au budget du Service des ressources informatiques;

ATTENDU QUE le CAG est mandaté par le ministère de l'Éducation du Québec pour les appels d'offres du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE le CAG a l'intention de conclure un contrat à commande avec un ou plusieurs fournisseurs pour une durée de 3 ans;

ATTENDU QU'il est de l'autorité du Conseil d'administration d'autoriser cette demande considérant le fait que ce pouvoir n'a pas été délégué;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys au regroupement d'achats du CAG pour l'acquisition des licences Microsoft 365 A3 et A5 d'une valeur totale de 2 700 000\$ sur une période de 3 ans;

D'autoriser le directeur général du CSSMB à signer le mandat d'achat et les bons de commande qui en découlent.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 Entretien des pelouses et des terrains du CSSMB – Octroi des contrats de services

CA20/21-03-062

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse des soumissions
- C) Annexe 1 – répartition des établissements par lot

De manière complémentaire à l'octroi du contrat, il est demandé s'il serait possible de créer des partenariats avec les prestataires de services avec lesquels le CSSMB fait affaire, de manière à offrir des stages aux élèves de la formation préparatoire au travail et de la formation aux métiers semi-spécialisés.

M. Marc Prescott explique qu'on ne peut pas forcer l'entrepreneur à accepter des stagiaires, mais que lorsque c'est possible de le faire, on le fait, Il mentionne que certains élèves de la formation professionnelle bénéficient effectivement de stages auprès de nos fournisseurs de service.

ATTENDU QUE tous les contrats de services en entretien des pelouses et des terrains du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ont pris fin au plus tard le 30 novembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi des contrats d'entretien des pelouses et des terrains des établissements du CSSMB pour la durée d'une (1) année, soit, à compter du 16 mars 2021 et se terminant le 15 mars 2022, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune, soit du 16 mars 2022 au 15 mars 2023 et du 16 mars 2023 au 15 mars 2024;

ATTENDU QU'en date du 23 novembre 2020, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un ou de plusieurs prestataires de services pour l'entretien des pelouses et des terrains des établissements du CSSMB;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 17 lots, chacun des lots représentant un secteur du territoire couvert par le CSSMB;

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas conforme pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des 17 lots, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer les contrats de services en entretien des pelouses et des terrains des établissements du CSSMB pour un montant total de 216 248,94 \$ (toutes taxes exclues) pour une période d'une année soit, du 16 mars 2021 et se terminant le 15 mars 2022, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune, soit du 16 mars 2022 au 15 mars 2023 et du 16 mars 2023 au 15 mars 2024, le tout portant la valeur des contrats à un montant total possible de 648 746,81\$ (toutes taxes exclues), et ce, aux soumissionnaires suivants :

a) Paysagiste Solarco inc.

a. Lot 1 :	• Année # 1	6 794,50 \$
	• Année # 2	6 794,50 \$
	• Année # 3	6 804,50 \$
	Total	20 393,50 \$
b. Lot 2 :	• Année # 1	10 282,28 \$
	• Année # 2	10 282,28 \$
	• Année # 3	10 282,28 \$
	Total	30 846,84 \$
c. Lot 3 :	• Année # 1	27 376,46 \$
	• Année # 2	27 376,46 \$
	• Année # 3	27 376,46 \$
	Total	82 129,38 \$
d. Lot 4 :	• Année # 1	4 921,16 \$
	• Année # 2	4 921,16 \$
	• Année # 3	4 921,16 \$
	Total	14 763,48 \$
e. Lot 6 :	• Année # 1	10 279,62 \$
	• Année # 2	10 279,62 \$
	• Année # 3	10 279,62 \$
	Total	30 838,86 \$
f. Lot 7 :	• Année # 1	6 140,46 \$
	• Année # 2	6 140,46 \$
	• Année # 3	6 140,46 \$
	Total	18 421,38 \$
g. Lot 17 :	• Année # 1	44 832,79 \$
	• Année # 2	44 832,79 \$
	• Année # 3	44 832,79 \$
	Total	134 498,37 \$

b) Vert tout court inc.

a. Lot 5 :	• Année # 1	6 750,00 \$
	• Année # 2	6 750,00 \$
	• Année # 3	6 750,00 \$
	Total	20 250,00 \$

b. Lot 8 :	• Année # 1	7 250,00 \$
	• Année # 2	7 250,00 \$
	• Année # 3	7 250,00 \$
	Total	21 750,00 \$
c. Lot 9 :	• Année # 1	6 500,00 \$
	• Année # 2	6 500,00 \$
	• Année # 3	6 500,00 \$
	Total	19 500,00 \$
d. Lot 10 :	• Année # 1	6 000,00 \$
	• Année # 2	6 000,00 \$
	• Année # 3	6 000,00 \$
	Total	18 000,00 \$

c) Paysagiste M.C. Enr.

a. Lot 15 :	• Année # 1	8 789,00 \$
	• Année # 2	8 789,00 \$
	• Année # 3	8 789,00 \$
	Total	26 367,00 \$
b. Lot 16 :	• Année # 1	7 900,00 \$
	• Année # 2	7 900,00 \$
	• Année # 3	7 900,00 \$
	Total	23 700,00 \$

d) 9317-9083 Québec inc.

a. Lot 13 :	• Année # 1	4 700,00 \$
	• Année # 2	4 700,00 \$
	• Année # 3	4 699,00 \$
	Total	14 099,00 \$
b. Lot 14 :	• Année # 1	3 600,00 \$
	• Année # 2	3 600,00 \$
	• Année # 3	3 599,00 \$
	Total	10 799,00 \$

**e) Paysagiste et
dénéigement MDV inc.**

a. Lot 11 :	• Année # 1	16 410,00 \$
	• Année # 2	16 410,00 \$
	• Année # 3	16 410,00 \$
	Total	49 230,00 \$
b. Lot 12 :	• Année # 1	37 720,00 \$
	• Année # 2	37 720,00 \$
	• Année # 3	37 720,00 \$
	Total	113 160,00 \$

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.5.1 Location de photocopieurs multifonctions – Octroi du contrat – No. 20-063

CA20/21-03-063

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Lettre d'autorisation du dirigeant

Monsieur Wen-Ching Chang apporte des précisions aux conditions du contrat en réponse aux questions des membres. Il précise que le contrat est d'une durée de cinq ans vu la mobilisation importante que demande le déploiement dans les établissements des nouveaux photocopieurs. Il précise que la volonté est de déranger au minimum les établissements avec cette opération.

ATTENDU QUE le contrat relatif à la location et à l'entretien des équipements d'impression prendra fin au plus tard le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite retenir les services d'un fournisseur pour la location et l'entretien de 281 photocopieurs multifonctions monochromes et couleurs neufs pour ces établissements;

ATTENDU QU'en date du 23 décembre 2020 un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un fournisseur pour la location de photocopieurs multifonctions pour les établissements du CSSMB pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le directeur général, en sa qualité de dirigeant, a autorisé la conclusion d'un contrat d'approvisionnement d'une durée de 5 ans pour la location photocopieurs multifonctions;

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas conforme pour l'ensemble des catégories de photocopieurs prévus au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2021, le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements a procédé à l'ouverture des soumissions;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Copicom Solutions Inc. pour un montant total estimé de 2 764 936,15 \$ (toutes taxes exclues)

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à Copicom Solutions Inc. relativement à la location de photocopieurs multifonctions pour les établissements du CSSMB pour un montant total estimé de 2 764 936,15 \$ (toutes taxes exclues) pour une durée de 5 ans, soit à compter du 16 mars 2021 jusqu'au 15 mars 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.5.2 Fourniture de mobilier scolaire sur demande – Octroi de contrats d'approvisionnement – No. 20-309

CA20/21-03-064

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse des soumissions
- C) Annexe 1 – Description des lots
- D) Lettre d'autorisation du dirigeant

ATTENDU QUE les contrats relatifs à la livraison sur demande de mobilier scolaire prendront fin le 4 avril 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi des contrats d'approvisionnement pour la livraison sur demande de mobilier scolaire requis pour les différents établissements du CSSMB;

ATTENDU QU'en date du 13 janvier 2021, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un ou de plusieurs fournisseurs pour la livraison sur demande de mobilier scolaire;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 28 lots, soit les lots 1 à 7 dont l'adjudication se faisait pour l'ensemble des items du même lot, le lot 8 « Mobilier divers » dont l'adjudication se faisait par item pour chacun des 17 items du lot, et le lot 9 « Projets pilotes » dont l'adjudication, se faisait par item pour chacun des 4 items du lot;

ATTENDU QUE la durée des contrats pour les lots 1 à 7 ainsi que les articles du lot 8 « Mobilier divers», est d'une (1) année soit, à compter de la date d'adjudication et se terminant le 1er avril 2022, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QUE la durée du contrat pour les articles du lot 9 « Projets pilotes » débute à compter de la date d'adjudication et se termine, soit à l'atteinte de la quantité maximale annuelle inscrite au bordereau de soumission ou le 1er avril 2022, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas conforme pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres, ainsi que sur le plus bas prix conforme pour chacun des articles individuels;

ATTENDU qu'aucune soumission conforme n'a été reçue pour les articles #3, #12 et #13 du lot 8 « Mobilier divers »;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue pour les articles #4, #5, #7, #8, #15 et #16 du lot 8 « Mobilier divers »;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des 7 lots et des 18 items à octroi individuel, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer les contrats à commandes relatifs à la fourniture de mobilier aux soumissionnaires suivants, chacun des contrats étant pour une durée d'environ 12 mois, à compter de l'adjudication jusqu'au 22 mars 2021, avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune, à l'exception des items du lot 9 « Projet pilote » dont la durée se termine à l'atteinte de la quantité maximale annuelle inscrite au bordereau ou le 1er avril 2022, avec deux options de renouvellement aux mêmes conditions.

Le tout formant un volume annuel de commandes estimé à un montant total de 1 322 015,45\$ (toutes taxes exclues) pour le CSSMB, pour un montant total possible de 3 966 046,35 \$ (toutes taxes exclues).

Lot	Adjudicataire	Total annuel	Total 3 ans
Lot 1	Brault & Bouthillier	191 020,30 \$	573 060,90 \$
Lot 2	Staples	415 937,50 \$	1 247 812,50 \$
Lot 3	Novexco/Hamster	124 835,00 \$	374 505,00 \$
Lot 4	Entreprise ALI Snowdon	27 400,00 \$	82 200,00 \$
Lot 5	Entreprise ALI Snowdon	80 358,00 \$	241 074,00 \$
Lot 6	Brault & Bouthillier	38 654,55 \$	115 963,65 \$
Lot 7	Novexco/Hamster	43 931,50 \$	131 794,50 \$
Lot 8 #1	Oficin Art	85 720,00 \$	257 160,00 \$
Lot 8 #2	Oficin Art	16 200,00 \$	48 600,00 \$
Lot 8 #4	Brault & Bouthillier	9 896,25 \$	29 688,75 \$
Lot 8 #5	Brault & Bouthillier	3 880,00 \$	11 640,00 \$
Lot 8 #6	oburo	16 141,25 \$	48 423,75 \$
Lot 8 #7	Brault & Bouthillier	3 191,00 \$	9 573,00 \$
Lot 8 #8	Brault & Bouthillier	4 179,00 \$	12 537,00 \$
Lot 8 #9	Brault & Bouthillier	1 528,20 \$	4 584,60 \$
Lot 8 #10	Brault & Bouthillier	1 617,60 \$	4 852,80 \$
Lot 8 #11	Staples	32 150,00 \$	96 450,00 \$
Lot 8 #14	Unique Mobilier	5 625,00 \$	16 875,00 \$
Lot 8 #15	Brault & Bouthillier	35 019,50 \$	105 058,50 \$
Lot 8 #16	Brault & Bouthillier	21 932,50 \$	65 797,50 \$
Lot 8 #17	Staples	9 015,00 \$	27 045,00 \$
Lot 9 #1	Staples	74 677,50 \$	224 032,50 \$
Lot 9 #2	Brault & Bouthillier	38 673,00 \$	116 019,00 \$
Lot 9 #3	Entreprise ALI Snowdon	14 632,80 \$	43 898,40 \$
Lot 9 #4	Unique Mobilier	25 800,00 \$	77 400,00 \$

TOTAL

1 322 015,45 \$

3 966 046,35 \$

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation

CA20/21-03-065

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2022-2023– CSSMB (projet)
- C) Article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*

Madame Nathalie Provost explique la raison des modifications apportées.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles selon l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE des modifications administratives ont été apportées aux critères;

ATTENDU QUE l'application des critères ne présente aucune problématique;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 17 mars au 21 mai 2021;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation

CA20/21-03-066

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Nouvelle-Querbes
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*(LIP)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'application des critères ne présente aucune problématique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2022-2023 par rapport à ceux de 2021-2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2022-2023 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

De fixer la période de consultation du 17 mars au 21 mai 2021.

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 École Jonathan – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation

CA20/21-03-067

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Jonathan (proposition du Conseil d'établissement de l'école)
- C) Critères d'inscription 2021-2022 – École Jonathan (proposition du Service de l'organisation scolaire)
- D) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan
- E) Avis de la Commission de toponymie
- F) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*(LIP)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2022-2023 par rapport à 2021-2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement demande que le nom de l'école soit changé, et que la modification aux critères d'inscription n'est pas le véhicule approprié;

ATTENDU QUE le nom proposé par la Conseil d'établissement n'a pas été validé par la Commission de toponymie;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2022-2023 de l'école Jonathan proposé par le Service de l'organisation scolaire, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réitéré;

De fixer la période de consultation du 17 mars au 21 mai 2021;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation

CA20/21-03-068

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2022-2023 – École Guy-Drummond (projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'application des critères ne présente aucune problématique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2022-2023 par rapport à ceux de 2021-2022;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2022-2023 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 17 mars au 21 mai 2021;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.5 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption pour consultation

CA20/21-03-069

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2022-2023 – Collège Saint-Louis (Proposition du CÉ du Collège Saint-Louis)
- C) Critères d'inscription 2022-2023 – Collège Saint-Louis (Proposition du Service de l'organisation scolaire)
- D) Projet éducatif du Collège Saint-Louis 19-22
- E) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis
- F) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*(LIP)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2022-2023, mais a proposé des modifications à l'article 2 en ajoutant une note concernant les examens d'admission «s'ils sont permis» et a retiré le dernier paragraphe du point 2 ainsi qu'à l'article 4 en ajoutant le point « d) déposer une lettre de motivation et s'engager à respecter toutes les conditions rattachées au projet éducatif de l'école » ainsi qu'un ajout au point e) «pour la 2e année du 2e cycle» visant les élèves qui désirent s'inscrire en 2e, 3e ou 4e secondaire;

ATTENDU QUE le Service de l'organisation scolaire propose de remplacer «s'ils sont permis» par «si la mise en place d'un processus répondant aux attentes du Collège Saint-Louis est possible»;

ATTENDU QUE le Service de l'organisation scolaire propose une présentation facilitant la compréhension du lecteur tout en respectant l'esprit des critères;

ATTENDU QUE le Comité de vérification souhaite faire un arrimage entre les termes utilisés dans le Projet éducatif de l'école et les critères d'inscription;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2022-2023 du Collège Saint-Louis proposé par le Service de l'organisation scolaire, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité.

De fixer la période de consultation du 17 mars au 21 mai 2021;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.6 Nouvelle école secondaire Pierrefonds – Modification à l'acte d'établissement – Adoption

CA20/21-03-070

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'École de l'Altitude (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CA20/21-01-043
- F) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la résolution #CA20/21-01-043, le Conseil d'administration a adopté pour consultation auprès du comité de parents, la modification à l'acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'une seule instance est consultée, soit le Comité de parents et qu'il a rendu un avis favorable avant la fin de la période de consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification à l'acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds et de la renommer École de l'Altitude, pour une entrée en vigueur le 17 mars 2021, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.7 Centre de formation professionnelle des métiers de la santé – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

CA20/21-03-071

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé
- C) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé (projet)
- D) Articles 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Montréal n'utilise plus de locaux dans l'édifice Jacques-Mongeau permettant l'occupation totale des espaces par le Centre de formation professionnelle des métiers de la santé ;

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle des métiers de la santé nécessite tout de même des locaux supplémentaires à Verdun pour répondre aux besoins des élèves de ce secteur;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles n'utilise pas tous les locaux mis à leur disposition dans l'édifice Galt à Verdun;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que, pour les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse et les locaux ou immeubles mis à la disposition du centre. L'acte indique en outre s'il s'agit d'un centre de formation professionnelle ou d'un centre d'éducation des adultes;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement du centre l'école selon l'article 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé, les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé, pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De fixer la période de consultation du 17 mars au 21 mai 2021;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* pour l'année scolaire 2020-2021

CA20/21-03-072

Documents déposés:

- A) Sommaire;
- B) Tableau d'analyse du budget de l'*Aide au transport* 2020-2021
- C) Extrait de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)
- D) Extraits des articles 8.1.5 et 8.2 de la *Politique de transport des élèves*

ATTENDU QUE la *Politique de transport des élèves* détermine les catégories de transport scolaire offert par le Centre de services scolaire et les normes d'admissibilité;

ATTENDU QUE la *Politique de transport des élèves* du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public;

ATTENDU QU'il y est aussi stipulé que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement les modalités de distribution de l'*Aide au transport* pour un élève du secondaire en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE le budget total prévu pour l'*Aide au transport* en 2020-2021 est de 430 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant annuel maximal qu'un élève admissible peut recevoir en 2020-2021;

ATTENDU QUE 3589 élèves sont admissibles pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 26 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De verser l'allocation d'*Aide au transport* aux parents des élèves répondant aux normes et aux critères d'admissibilité prévus à la *Politique de transport des élèves*, selon les modalités suivantes :

- Le montant est de 119,81\$ pour l'année 2020-2021, à savoir 11,98\$ par mois pour un maximum de 10 mois, de septembre à juin;
- Le montant est déterminé au prorata du nombre de mois où l'élève a été dûment inscrit;
- Le paiement est effectué une fois par année vers la fin de l'année scolaire;
Pour recevoir l'allocation, les parents doivent compléter le formulaire électronique émis par le Service du transport scolaire afin de confirmer l'exactitude des informations.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Nouvelle école secondaire à LaSalle – Acquisition d'une parcelle de terrain du Cégep André-Laurendeau

CA20/21-03-073

Document déposé :

A) Sommaire

ATTENDU la nécessité pour le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (« CSSMB ») d'acquérir un terrain dans l'arrondissement LaSalle afin d'y construire une nouvelle école secondaire;

ATTENDU QU'en date du 21 juin 2019, le CSSMB recevait la confirmation, au PQI 2019-2029, de l'octroi du financement pour la construction d'une école secondaire de 1000 places dans l'arrondissement LaSalle;

ATTENDU QUE le Cégep André-Laurendeau (« CÉGEP ») est disposé à céder, au CSSMB, une partie du lot 5 854 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 27 004,4 mètres carrés, étant le lot projeté 6 380 806 dudit cadastre (« le Terrain »);

ATTENDU QUE le Terrain est situé au 1111, rue Lapierre et est adjacent au terrain de l'école primaire de l'Orée-du-Parc;

ATTENDU la lettre du ministère de l'Éducation du Québec qui confirmait, en date du 8 janvier 2020, que le CÉGEP devait procéder à la cession du Terrain à titre gratuit en faveur du CSSMB;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les infrastructures publiques* (c.1-8.3), la Société québécoise des infrastructures est gestionnaire du projet de construction de l'école secondaire pour le CSSMB ;

ATTENDU les démarches entreprises auprès du MÉQ pour obtenir l'autorisation d'acquérir le Terrain, et ce, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Directeur général du CSSMB à procéder à toutes les démarches pertinentes à la transaction immobilière requise, et, conformément au Règlement de délégation de pouvoirs, à signer, pour et à l'acquit du CSSMB, l'acte notarié pertinent à l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant au Cégep André-Laurendeau.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Protecteur de l'élève - Nomination

CA20/21-03-074

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CP/21-01/07(Comité de parents)
- C) Résolution CA20/21-01-047

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'un centre de services scolaire doit avoir en fonction un Protecteur de l'élève dédié au traitement des plaintes;

ATTENDU QU'à cet effet, les membres du Comité de gouvernance et d'éthique ont procédé aux entrevues de sélection des candidats à la fonction de Protecteur de l'élève;

ATTENDU QU'au terme de cet exercice, le Comité de gouvernance et d'éthique a recommandé unanimement la candidature de Mme Hélène Gasc pour assumer les fonctions de protecteur de l'élève;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le CSSMB doit désigner un protecteur de l'élève après consultation du comité de parents;

ATTENDU QUE, par sa résolution CA20/21-01-047, le Conseil d'administration adoptait, pour consultation, la nomination de madame Hélène Gasc à titre de Protecteur de l'élève;

ATTENDU QUE le Comité de parents du CSSMB a été consulté et recommande madame Hélène Gasc à titre de Protecteur de l'élève;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique,

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner madame Hélène Gasc, au titre de Protecteur de l'élève, pour une durée de trois (3) ans à compter du 17 mars 2021, le tout conformément aux termes et aux conditions apparaissant au contrat à intervenir entre le CSSMB et madame Hélène Gasc,

De mandater la Secrétaire générale afin de convenir des termes et conditions dudit contrat avec madame Gasc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Substitut au Protecteur de l'élève - Nomination

CA20/21-03-075

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CP/21-01/08
- C) Résolution CA20/21-01-048

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un substitut au protecteur de l'élève pour agir en cette qualité au cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Protecteur de l'élève en titre;

ATTENDU QU'à cet effet, les membres du Comité de gouvernance et d'éthique ont procédé aux entrevues de sélection des candidats à la fonction de Substitut du Protecteur de l'élève;

ATTENDU QU'au terme de cet exercice, le Comité de gouvernance et d'éthique a recommandé unanimement la candidature de Mme Anne-Martine Jeandonnet, pour assumer les fonctions de substitut au protecteur de l'élève;

ATTENDU QUE, par sa résolution CA20/21-01-048, le Conseil d'administration adoptait, pour consultation auprès du Comité de parents, la nomination de madame Anne-Martine Jeandonnet, à titre de substitut au Protecteur de l'élève;

ATTENDU QUE le Comité de parents du CSSMB a été consulté et recommande madame Anne-Martine Jeandonnet à titre de substitut au Protecteur de l'élève;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique,

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner madame Anne-Martine Jeandonnet, au titre de Substitut au Protecteur de l'élève, pour une durée de trois (3) ans à compter du 17 mars 2021, le tout conformément aux termes et aux conditions apparaissant au contrat à intervenir entre le CSSMB et madame Anne-Martine Jeandonnet;

De mandater la Secrétaire générale afin de convenir des termes et condition dudit contrat avec madame Jeandonnet.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Rapport de la présidence

Monsieur Ghislain Laporte indique avoir participé, avec le Directeur général et la présidente du Comité de parents, à une rencontre avec la FCSSQ.

9.2 Rapport du Directeur général

Dans le dossier de l'implantation universelle des maternelles 4 ans M. Dominic Bertrand souligne qu'au CSSMB, pour répondre à l'objectif identifié par le ministère, il faudrait ajouter 6 ou 7 écoles. Une lettre a été envoyée au MEQ afin de relancer suite à l'envoi de la résolution du Conseil d'administration, mais nous n'avons toujours pas eu de retour. Le MEQ a cependant repoussé l'implantation universelle des maternelles 4 ans en 2025.

Pour ce qui est du tutorat, toute sorte de mesures ont été mises en place dans les établissements. Il donne des détails sur les montants alloués dans les écoles et le nombre de personnes qui participent en tant que tuteurs. On y trouve des enseignants, des étudiants, des professionnels et des retraités. Environ 2400 élèves du primaire et 2000 élèves du secondaire en profitent.

Pour ce qui est de la gestion des cas de Covid, il souligne que 115 à 120 groupes ont été touchés depuis le retour du congé des fêtes.

10.1 Formations destinées aux membres du CA

Madame Isabelle Morin, à titre de présidente du comité de gouvernance et d'éthique rappelle la nécessité pour tous les membres de suivre la formation. Elle demande s'il y a des enjeux importants pour finir la formation et invite tous ceux qui n'ont pas complété la formation à le faire.

Huis clos

19h40, les membres décrètent le huis clos.
CA20/21-03-076

Retour en séance délibérante

20h15, les membres du Conseil d'administration sont de retour en séance délibérante.
CA20/21-03-077

6.4 Demande de révision de décision et avis du Protecteur de l'élève

CA20/21-03-078

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Avis du Protecteur de l'élève numéro 2020-2021 #3
- C) Rapport # 305 du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux
- D) Processus de réception et de traitement des avis du protecteur de l'élève
- E) Procédure de demande de révision d'une décision

ATTENDU qu'une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève par les parents de S.B.H, conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaires ;

ATTENDU que cette plainte a été jugée recevable en partie par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2020-2021 #3 ;

ATTENDU que les parents de S.B.H. ont également fait une demande de révision de décision en vertu des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU que cette demande a été jugée recevable par M^e Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU qu'un comité de révision a été formé par M^e Villeneuve et que celui-ci a émis une recommandation en déposant le rapport #305 ;

ATTENDU que ces deux processus, soit celui de traitement des plaintes auprès de la Protectrice de l'élève et celui de révision de décision par un comité de révision, concernent le même dossier, mais portent sur des objets différents ;

ATTENDU que suite à l'audition de sa demande par le comité de révision, les parents de S.B.H. ont demandé la récusation du responsable du comité ;

ATTENDU que pour avoir une bonne compréhension des demandes formulées, il convient que les membres du Conseil d'administration apprécient ensemble les recommandations des deux instances, de même que la demande de récusation du responsable du comité de révision ;

ATTENDU le *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève* et la *Procédure de demande de révision d'une décision* ;

Il est résolu à l'unanimité:

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par la Protectrice de l'élève ;

Quant aux conclusions et recommandations de la Protectrice de l'élève :

- De prendre acte du fait que la plainte relative à l'interdiction de communiquer directement avec l'enseignante est non-fondée, tout en reconnaissant que bien qu'il soit parfois nécessaire d'interdire les communications directes avec un membre du personnel, il demeure nécessaire de maintenir et d'identifier un interlocuteur auquel le parent pourra se référer pour toutes questions de nature pédagogique et scolaire qui concernent son enfant;
- De mandater la Secrétaire générale afin d'analyser les recommandations relatives à la modification du *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* afin de prévoir une révision dudit règlement, dans l'éventualité où les modifications législatives et réglementaires annoncées par le ministre de l'Éducation du Québec et attendues dans les prochains mois n'étaient pas débutées en janvier 2022 ;

- De rappeler aux responsables du traitement des plaintes l'importance de respecter les différentes étapes de la procédure de traitement des plaintes prévues au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* ;
- De laisser le soin aux membres du personnel des établissements de juger de la pertinence de recourir aux services d'un interprète ou de traduction lorsque la langue de la famille constitue un obstacle à la compréhension d'une situation qui concerne leur enfant, le tout dans le respect du principe de subsidiarité et de la Charte de la langue française;

De déclarer que M. Jacques Ledoux a agi de manière impartiale dans son rôle de responsable du comité de révision et, de ce fait, de ne pas lui demander de se récuser;

Quant aux recommandations du comité de révision :

- De faire sienne les recommandations dudit comité en maintenant la décision contestée et de proposer aux parents un retour de l'élève dans sa classe d'origine dans son école de quartier ou une intégration dans une classe de 2^e année, dans l'école voisine.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17.

Secrétaire générale

Président